



Webinaire sur la base de données **SCIP** de l'**ECHA***

*Agence européenne des produits chimiques

Mardi 23
mars
2021

Contexte de l'obligation



Directive cadre
déchets

2008



Directive cadre
déchets révisée

2018



Article 9(1)(i)
Communication des
informations de l'article
33(1) de REACH à l'ECHA
par les fournisseurs



Mise en application

2021

5 janvier

Transposition française

publiée

Ordonnance

n° 2020-920 du 29/07/2020

Code de l'environnement : création du III dans l'article L.521-5

+ exemption pour les informations susceptibles de porter atteinte aux intérêts essentiels de la défense nationale

validation

Décret

Code de l'environnement :

Création du 18° au R. 521-2-14 pour prévoir les sanctions

+ Création du R.521-1-1 « *le ministre peut préciser par arrêté les modalités de transmission* »

Messages clés

- Les autorités françaises encouragent toutes les entreprises à **utiliser SCIP**
- Service d'assistance assuré par le **Helpdesk** (INERIS)
- Approche dite de « **l'article représentatif** » permise par l'outil SCIP
- Contrôle de l'obligation par les États-membres